

**Télétravail**

26 octobre 2020

REUNION BILATERALE SUR LE TELETRAVAIL DU 15 OCTOBRE 2020

Contexte

Après la réunion plénière de présentation du 30 septembre dernier sur la réforme du télétravail issue de la modification apportée par le décret n°2020 524 du 5 mai 2020, FO a souhaité échanger avec l'administration en réunion bilatérale car, bien que la proposition de l'administration colle au cadre réglementaire, il nous a semblé nécessaire d'apporter notre lecture et de faire des propositions afin de réussir la mise œuvre du télétravail dans les meilleures conditions à la DGAC.

Introduction

Contexte général :

L'administration a réaffirmé que de nombreux éléments seront présents et précisés dans la note de gestion, et dans la charte qui sera adressée à l'ensemble des personnels de la DGAC. Cette charte engagera l'encadrant et l'agent. L'administration rappelle que sa conception du télétravail se veut sans contraintes supplémentaires à celles édictées dans le décret, tout en veillant à garder une organisation homogène et construite. L'organisation du télétravail qui sera mise en place bénéficiera d'une amélioration continue au fur et à mesure de son déploiement.

Question FO : certains chefs de service ne semblent pas être convaincus par le déploiement du télétravail.

L'administration répond qu'elle saura convaincre au travers des éléments argumentaires qui seront donnés aux chefs de services et aux agents. Des ateliers seront organisés et un réseau télétravail sera créé, il s'appuiera sur des pairs encadrants afin de favoriser les échanges.

L'intention de l'administration est d'initier une démarche de liberté dans le sens d'un meilleur fonctionnement. Ces objectifs seront précisés lors de tournées régionales du SG.

Les incontournables

La formation :

L'administration insiste sur les efforts de formation qui devront être consentis par l'ensemble des acteurs, y compris par les collègues non télétravailleurs. Elle devrait revêtir un aspect obligatoire.

La réussite de la mise en œuvre du télétravail repose essentiellement sur la qualité des formations proposées afin d'acquérir un langage partagé et commun garant d'une bonne compréhension. Ce point sera repris dans les différents séminaires cadres.

In fine l'administration compte sur une acculturation rapide de l'ensemble des personnels au télétravail. Ce point deviendra un item de l'évaluation professionnelle annuelle.

Les tâches télétravaillables :

L'administration a réaffirmé que toutes les tâches étaient télétravaillables par défaut et qu'il n'y aura pas de « procès d'intention ».

Elle indique que le télétravail deviendra à terme une modalité d'organisation du travail à la DGAC à part entière avec un objectif final d'aboutir à 2 ou 3 journées télétravaillées par semaine. Cependant, la DGAC comporte de nombreux cas particuliers auxquels il faut encore réfléchir. A ce titre, la DTI fait figure d'exemple.

La gestion du télétravail :

L'administration devra être explicite sur les décisions de refus ou d'accord du télétravail. Un nouvel espace de confiance est à construire entre les agents, l'encadrement et la hiérarchie.

Les notions de temporalité, de régularité et le type de fonctions tenues devront fixer les modalités du télétravail.

FO demande que la rédaction des décisions fixant le télétravail soient suffisamment souples afin de favoriser une gestion de proximité au niveau des subdivisions d'emploi. Le télétravail devrait introduire de l'attractivité pour les services bénéficiant de bons managers.

Pour FO, il s'agit de donner des leviers managériaux supplémentaires à l'encadrement, pour gérer au mieux les équipes. Le bon management (la gestion du télétravail en sera un exemple) doit devenir un point d'attraction des postes.

FO a relevé le coté hasardeux de l'attestation sur l'honneur de conformité électrique. Le sujet ayant une portée nationale il est renvoyé à la DGAFP.

En cas de problème, l'attestation d'assurance doit être valable quels que soient les jours télétravaillés mentionnés sur l'autorisation administrative, qu'ils soient fixes ou flottants.

L'administration reconnaît connaître des difficultés dans le déploiement des licences Teams. Pour rappel, elles sont actuellement prêtées par Microsoft. Situation qui devrait s'améliorer avec la mise œuvre du projet Véga courant 2021.

La DSI travaille actuellement sur des projets d'équipement de salles permettant des réunions hybrides mixant télétravail et présentiel. Les possibilités d'une meilleure couverture via VPN des applications de la DGAC est également à l'étude.

L'arbitrage sur la dotation en data de la téléphonie est en cours de réflexion. Pour FO, il s'agit d'un incontournable.

Les conséquences du télétravail

FO a précisé que peu d'agents possèdent un espace personnel ergonomique dédié au télétravail chez eux et qu'en conséquence, une augmentation de l'absentéisme lié à la recrudescence des TMS (trouble musculo-squelettique) était certainement prévisible.

Les demandes d'aménagement de poste par la médecine de prévention devraient faire leur apparition compte tenu du déploiement envisagé du télétravail.

L'administration sollicitera la DGAFP sur le sujet de l'équipement de bureau pour les télétravailleurs.

La mise en œuvre du télétravail fait reposer la totalité de sa charge financière sur l'agent. Bien que la DGAFP ait exclu toutes formes de dédommagement pour les agents publics, FO a demandé qu'une réflexion soit tout de même menée sur le sujet et a proposé des exemples déjà mis en œuvre.

Les améliorations des locaux

Les notions de travail de référence et de travail partagé imposent une prise en compte de nouveaux besoins en termes d'espaces professionnels. Pour FO, il est primordial de préserver un espace individuel pour chaque agent, mais également de créer des espaces collaboratifs et de réunion pour répondre à la nouvelle organisation du travail. Il est évident que ces nouveaux espaces doivent être équipés afin de travailler avec les nouveaux outils collaboratifs.

FO a réitéré son opposition à la création d'« openspace » dans les services et son attachement à un espace individuel de travail dédié à chaque agent.

Pour FO et conformément aux attributions fixées par le décret 82-453 relatif à la santé au travail dans la Fonction publique, l'aménagement des locaux professionnels doit être abordé dans le cadre des CHSCT de réseau ou de proximité.

Vos représentants : Magali MILLISCHER / Jérôme CAFFIN / Gwendolyne BRETAGNE / Dominique THOMAS

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !
<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

